

Gouvernement du Québec

Décret 127-2013, 20 février 2013

CONCERNANT une autorisation à l'Administration régionale Kativik de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds pour les compétences et les partenariats

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik souhaite conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Fonds pour les compétences et les partenariats, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Nunavik Mining Sustainable Employment and Training Strategy;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 351.3 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1), l'Administration régionale Kativik possède tous les pouvoirs requis pour exécuter les obligations qui lui sont imposées dans une entente à laquelle elle est partie avec le gouvernement du Canada et pour la conclusion de laquelle a été obtenue l'autorisation préalable nécessaire en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE l'Administration régionale Kativik soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Fonds pour les compétences et les partenariats, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Nunavik Mining Sustainable Employment and Training Strategy, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59046

Gouvernement du Québec

Décret 128-2013, 20 février 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'agriculture qui se tiendra le 1^{er} mars 2013

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'agriculture à Ottawa (Ontario), le 1^{er} mars 2013;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Norman Johnston, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'agriculture le 1^{er} mars 2013;

QUE cette délégation québécoise, outre le sous-ministre, soit composée de :

— Monsieur Éric Gamache, directeur de cabinet, Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

— Monsieur Bernard Verret, sous-ministre adjoint, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

— Monsieur Laval Poulin, directeur des politiques commerciales et intergouvernementales, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

— Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59047